



Préambule

Un remerciement particulier à Samuel CATTIAU d'Etoile-Azélie (www.etoile-azelie.com) pour son aide, ses conseils et la relecture de cette veille.

Stratégie de recherche

Mots-clés utilisés :

- Emballage éco-conçu - Packaging éco-conçu - écodesign - éco-conception

Sources générales

ADEME

Rubrique « Management environnemental et l'éco-conception »

↳ Voir : <http://www2.ademe.fr/>

Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris

Rubrique « Mettre en œuvre une démarche d'éco-conception »

↳ Voir : <http://www.environnement.cci.fr/management/produit/eco-conception.htm>

DURABILIS

Durabilis® est une méthodologie d'éco-conception adaptée aux PME, développée par l'Arist Limousin Poitou-Charentes et l'Arist Aquitaine dans le cadre du programme Life Environnement de L'Union Européenne.

↳ Voir : <http://www.durabilis.com/FRANCAIS/sommaire.htm>

Acteurs de la filière

APEDEC (Association Professionnelle d'Expert pour le Développement de l'Eco-conception)

↳ Voir : <http://www.apedec.org/>

Eco-conception.fr

↳ Voir : <http://www.eco-conception.fr/index.php>

CDRA (Centre du Design Rhône-Alpes)

↳ Voir : <http://www.cdra.asso.fr>

La Chambre Syndicale des emballages en matière plastique

↳ Voir : <http://www.packplast.org/>

Conseil National de l'Emballage

↳ Voir : <http://www.conseil-emballage.org/web/home.asp>

Définitions

Eco conception : Intégration des aspects environnementaux dans la conception ou la re-conception de produits.

Il s'agit de prendre en compte les exigences environnementales sur le produit : réglementation, image de marque, ... ainsi que les conséquences environnementales du produit : consommations de ressources, émissions atmosphériques, production de déchets, valorisation du produit en fin de vie, etc. Concrètement, l'éco conception consiste à concevoir un produit en atteignant le minimum suffisant et nécessaire en poids et/ou en volume d'emballage tout en offrant au consommateur un niveau acceptable en termes d'information, d'hygiène, de sécurité...

Source : DRIRE Champagne-Ardenne / Décembre 2006

Produit éco-conçu / éco-produit : Le produit éco-conçu est un produit ayant fait l'objet d'une démarche d'éco-conception.

Quand la démarche donne lieu à des améliorations significatives, on peut alors qualifier le produit d'éco-produit. Il s'agit donc d'un produit qui est source de moins d'impacts sur l'environnement, tout au long de son cycle de vie, que d'autres produits d'usage similaire.

Source : ADEME

Ecodesign : L'écodesign envisage tous les impacts sur l'environnement dès les prémices d'un projet (avant le développement produit...), sur tous les aspects techniques, marchés et usages (design, marketing, service clientèle, finance, achats, environnement, conception, production...) C'est un moyen de véhiculer l'innovation avec une recherche des bénéfiques consommateurs qui vont lui permettre de faire évoluer ses comportements et un nouveau style de vie « durable ».

Source : Etoile d'Azélie

Les éco labels

En matière de certification environnementale de produit, il existe deux labels officiels en France :



NF Environnement



Ecolabel Européen

Etabli en 1992, le label écologique de l'UE symbolisé par la fleur est un système d'homologation unique destiné à aider les consommateurs européens à discerner les produits et services plus « verts » et plus favorables à l'environnement (en dehors des denrées alimentaires et des médicaments).

Il existe en Europe d'autres labels :

- l'Ange Bleu en Allemagne,
- le Cygne blanc pour les pays Nordiques...

Juridique

3 textes essentiels :

- Article premier de la loi française du 15 juillet 1975 modifiée le 13 juillet 1992
- Directive européenne 94/62/CE du 20 décembre 1994
- Décret n°98-638 du 20 juillet 1998 relatif à la prise en compte des exigences liées à l'environnement dans la conception et la fabrication des emballages

Article premier de la loi française du 15 juillet 1975 modifiée le 13 juillet 1992

Extraits :

« Les dispositions de la présente loi ont pour objet :

- de prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
- de valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ; »

Décret du 1er avril 1992 portant application pour les déchets résultant de l'abandon des emballages de la loi du 15 juillet 1975.

Article 4 : « Tout producteur, tout importateur dont les produits sont commercialisés dans des emballages ... est tenu de contribuer ou pourvoir à l'élimination de l'ensemble des déchets d'emballages A cet effet, il identifie les emballages qu'il fait prendre en charge par un organisme ou une entreprise titulaire de l'agrément... »

↳ Voir le texte intégral : <http://admi.net/jo/ENVP9200025D.html>

Directive 94/62/CE du Parlement Européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

Article 1er : « La présente Directive a pour objet d'harmoniser les mesures nationales concernant la gestion des emballages et des déchets d'emballages afin, ... A cet effet, la présente directive prévoit des mesures visant comme première priorité, la prévention des déchets d'emballages et, comme autres principes fondamentaux, la réutilisation d'emballages, le recyclage, et les autres formes de valorisation des déchets d'emballages et partant, la réduction de l'élimination finale de ces déchets. »

Article 3 : « Définition : Aux fins de la présente directive, on entend par prévention, la réduction de la quantité et de la nocivité pour l'environnement :

- des matières et substances utilisées dans les emballages et les déchets d'emballages,
- des emballages et déchets d'emballages au stade du procédé de production, de la commercialisation, de la distribution, de l'utilisation et de l'élimination, notamment par la mise au point de produits et de techniques non polluants. »

Article 6 : Valorisation et recyclage : Pour se conformer à l'objet de la présente directive, les Etats membres prennent les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs suivants sur l'ensemble de leur territoire :

- a) cinq ans au plus tard à compter de la date à laquelle la présente directive doit être transposée dans le droit national, entre 50% au minimum et 65% au maximum en poids des déchets d'emballages seront valorisés ;
- b) dans le cadre de cet objectif global, et dans le même délai, entre 25% au minimum et 45% au maximum en poids de l'ensemble des matériaux d'emballages entrant dans les déchets d'emballages seront recyclés, avec un minimum de 15% en poids pour chaque matériau d'emballage ;
- c) dix ans au plus tard à compter de la date à laquelle la présente directive doit être transposée dans le droit national, un pourcentage des déchets d'emballages sera valorisé et recyclé,

🔗 *Voir le texte intégral* : http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sqa_doc?smartapi!celexapi!prod!CELEXnumdoc&numdoc=31994L0062&model=quichett&lg=fr

Décret n°98-638 du 20 juillet 1998 relatif à la prise en compte des exigences liées à l'environnement dans la conception et la fabrication des emballages.

Art. 3 : « - trois mois après l'entrée en vigueur du présent décret, les emballages mentionnés à l'article 1er devront satisfaire aux exigences essentielles définies ci-dessous :

1. Exigences portant sur la fabrication et la composition de l'emballage

L'emballage doit être conçu et fabriqué de manière à limiter son volume et sa masse minimum nécessaire pour assurer un niveau suffisant de sécurité, d'hygiène et d'acceptabilité.

L'emballage doit être conçu, fabriqué et commercialisé de manière à permettre sa réutilisation ou sa valorisation, y compris son recyclage, et à réduire au minimum son incidence sur l'environnement lors de l'élimination des déchets d'emballages ou de résidus d'opérations de traitement des déchets d'emballages .../ »

🔗 *Voir le texte intégral* : <http://www.admi.net/jo/19980725/ECO19800436D.html>

Normes

La norme ISO 14062

L'AFNOR (Association Française de Normalisation) vient d'éditer la norme ISO 14062 « Management environnemental - Intégration des aspects environnementaux dans la conception et le développement de produits » (communément appelé « éco-conception » ou « ecodesign »).

Cette norme expérimentale internationale, éditée en anglais et en français, a pour objectif de permettre aux entreprises de toutes tailles et de tous secteurs d'intégrer l'environnement dans leur conception et développement de produits.

Au coté de l'ensemble des partis intéressés (industriels, associatifs, pouvoirs publics,...), l'ADEME s'implique depuis plus de 5 ans dans la normalisation de l'éco-conception.

🔗 *Norme payante :*

http://www.iso.org/iso/fr/iso_catalogue/catalogue_tc/catalogue_detail.htm?csnumber=33020

La norme ISO 14021

La présente Norme internationale spécifie les exigences relatives aux autodéclarations environnementales, y compris les affirmations, symboles et graphiques qui concernent les produits. Elle décrit en outre les termes choisis, couramment utilisés dans les déclarations environnementales et donne des conditions à leur utilisation. La présente Norme internationale décrit également une méthodologie générale d'évaluation et de vérification pour les autodéclarations environnementales ainsi que des méthodes spécifiques d'évaluation et de vérification des déclarations sélectionnées. La présente Norme internationale n'empêche, n'annule ni ne modifie en aucune façon les informations, les déclarations ou l'étiquetage relatif à l'environnement ou toutes autres exigences réglementaires.

🔗 *Norme payante :*

http://www.iso.org/iso/fr/iso_catalogue/catalogue_tc/catalogue_detail.htm?csnumber=23146

Exigences relatives à l'utilisation des normes européennes dans le domaine de l'emballage et des déchets d'emballages

Domaine d'application

La présente norme européenne spécifie des exigences et une méthode selon lesquelles une personne ou un organisme responsable de la mise sur le marché des emballages ou des produits emballés (le fournisseur) peut combiner l'application de cinq normes (mandatées) relatives aux emballages et un rapport (mandaté) du CEN. Elle propose également une méthode permettant d'évaluer la minimisation des substances et matières nocives et autres substances dangereuses et spécifie la méthode visant à faire la preuve de la conformité.

EN 13193, Emballage - Emballage et environnement - Terminologie.

EN (261077), Emballage - Exigences relatives aux emballages valorisables par recyclage matière.

EN (261236), Emballage - Exigences relatives aux emballages valorisables par compostage et biodégradation - Programme d'essai et critères d'évaluation de la réception finale des emballages.

EN (261237), Emballage - Exigences relatives aux emballages valorisables énergétiquement, incluant la spécification d'un pouvoir calorifique inférieur minimum.

EN (261238), Emballage - Prévention par la réduction à la source.

EN (261241), Emballage - Réutilisation.

🔗 *Norme payante :*

http://www.boutique.afnor.org/NEL5DetailNormeEnLigne.aspx?CLE_ART=FA047731&nivCtx=NELZNELZ1A10A101A107&ts=5400619

Recherche et développement

SustainPack : projet européen sur les emballages innovants

Présentation du projet et de ses 6 sous projets (30 millions d'euros pour 4 ans - juin 2004 à juin 2008).

Voir  : <http://ceriq.efpg.inpg.fr/nouvelle/2005/EFPG-sustainpack.htm>

 www.sustainpack.com

Le futur des emballages papier / carton


Quels nouveaux défis, quelles innovations face aux impératifs techniques, économiques et environnementaux ? Tel fût le thème abordé par la 2^e journée de conférence de l'ATIP (Association Technique de l'industrie Papetière) qui s'est déroulé le 1^{er} juin 2006.

Voir  : <http://ceriq.efpg.inpg.fr/nouvelle/2006/Futur-emballage-papier-carton.htm>

ECOACTIV : PLM PACK, plateforme pour l'optimisation et l'éco-conception des emballages

Projet de plate-forme logicielle pour l'optimisation des systèmes d'emballage en tenant compte de l'ensemble des contraintes de la chaîne packaging et des règles d'éco-conception.

Voir  : <http://www.ecoactiv.fr/>

 <http://www.emballagedigest.fr/blog.php?2007/06/19/5623-le-plm-pack-un-nouveau-concept-demballage-complet-totalement-eco-concu>

Outil pilote d'éco-conception : ecodesign Pilot

Cet outil, développé par l'Université des Technologies de Vienne, vous permet d'identifier rapidement des mesures d'éco-conception pour améliorer votre produit. Il constitue une base de connaissances qui vous aidera grâce à de nombreux exemples à appréhender l'éco-conception dans la globalité de ses interrelations.

Voir  : <http://www.ecodesign.at/pilot/ONLINE/FRANCAIS/INDEX.HTM>

Entreprises

Nature.Cos : Couleur Caramel

Au-delà de l'entreprise, Nature.cos est aussi un concept, une société « propre » qui propose des produits respectueux de l'environnement, des produits composés d'ingrédients naturels, issus du Commerce équitable et de l'Agriculture biologique, des présentoirs et emballages toujours recyclables.

Couleur Caramel est ainsi la première marque de maquillage à avoir certains de ses produits certifiés par Ecocert « Cosmétique écologique et biologique ».

Voir ↗ : <http://www.couleur-caramel.fr>

Yves ROCHER : INOSITOL Végétal

Première gamme de produit totalement éco-conçu du contenu au contenant.

Voir ↗ : http://www.job.groupe-yvesrocher.com/projets_entreprise.php

Zèbre et girafe

Bambou : Éco-Conception d'un ensemble Flacon & Pack

Voir ↗ : http://zebreetgirafe.designblog.fr/4222/Bambou_Eco_Conception_d_un_ensemble_Flacon_Pack--/